

JEU TIRAGE AU SORT ST VALENTIN
DECLARE TON LOVE 2025
DUPARC SAINTE-MARIE – REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 93 886 501 euros dont le siège social est situé au 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu accessible en physique (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 08/02/2025 au 14/02/2025 inclus et déployé dans le centre commercial listé ci-après le Centre :

Duparc Sainte-Marie : <https://www.duparcsaintemarie.re>
(43 rue Michel Ange, 97438 Sainte-Marie, La Réunion)

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à la Réunion, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales, et des magasins situés dans le centre commercial dans lequel se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible dans le Centre Duparc Sainte-Marie (adresse mentionnée dans l'article 1). en physique via le remplissage d'un formulaire numérique du 8 au 14 février 2025. Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction de Centre et sur le site internet de celui-ci.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre les gagnants ou de délivrer les lots pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées des gagnants sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du samedi 8 au vendredi 14 février et sera accessible selon les horaires d'ouverture du Centre. Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet du Centre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant est invité à se rendre dans le Centre organisateur du jeu et à enregistrer une vidéo de lui-même à partir d'un dispositif numérique. Une fois la vidéo enregistrée, le participant pourra compléter un formulaire de participation numérique. Le participant devra remplir son formulaire avec les coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail et numéro de téléphone. Sera refusé de plein droit, tout formulaire dans lequel le participant n'aurait pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractère obligatoire.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Le jeu désignera par tirage au sort 1 gagnant parmi la liste des participants inscrits sur le formulaire.

5.2 La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de jeu et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu dans un délai de 24H à compter du tirage au sort du 17/02/2025.

5.3 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain avec la pièce justificative demandée (pièce justificative mentionnée dans l'article 6). Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1^{er} nom de la liste de gagnants subsidiaires.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : LOT

6.1 Il y a 1 lot à gagner d'une valeur totale 706.90€ et composé tel que :

ENSEIGNE	DESIGNATION	VALEUR
L'ORANGERIE	1 Formule détente duo avec déjeuner	302,00 €
COCO CANELLE	1 BOUQUET EN CHOCOLAT	67,00 €
SADEYEN	1 Bouquet de roses	50,00 €
20/vin	1 coffret composé d'une bouteille sans alcool, des rochers chocolat, et des mini financiers	20,00 €
DUPARC	1 carte cadeau du centre	150,00 €
MADO	1 coffret cœur avec amour	24,90 €
JEAN LOUIS DAVID	1 forfait shampoing coupe brushing	43,00 €
TAM TAM TABOO	1 coffret cadeau St Valentin	50,00 €

6.2 Le gagnant devra être majeur.

6.3 Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur.

6.4 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.5 Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.6 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.7 L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui leur auront été explicitées, résultant de leur fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Il en va de même de tout évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que conflits dans le pays retenu, grève, risques liés à la sécurité des touristes, évènements climatiques...etc.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 8- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1 Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son prénom et l'initiale de son prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, à la Réunion et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 1 route du Cœur saignant 97420 Le Port, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

9.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

9.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

9.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet du Centre, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

10.1 Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : 1 route du cœur saignant 97420 Le Port ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

10.2 Le Règlement pourra être consulté sur le site internet du Centre organisateur pendant la durée du jeu.

10.3 Les frais d'envoi postaux de la demande de règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11 : Additifs au Règlement

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs. Toute modification sera intégrée dans le Règlement par la voie d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.